

Bonneuil-en-France, le 22 mai 2025

M. le Maire
Hôtel de ville
Pôle urbanisme et foncier
8 place de l'hôtel de ville
95140 GAREGES-LES-GONESSE

A l'attention de Mme Marina SORLIN

Affaire suivie par :
Aline Girard - Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Analyse de la compatibilité du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Garges-lès-Gonesse avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

N/REF : D_2025_05_1685

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 mai 2025 (Référence ADS.25.0032.MJ), vous sollicitiez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Garges-lès-Gonesse et nous vous en remercions.

L'objet de la présente modification vise à ajuster à la marge le règlement de la zone UH (quartiers pavillonnaires) sur l'évolution des constructions existantes au-delà de la bande constructible, ajouter des schémas pour clarifier certaines règles, préciser l'aspect extérieur des clôtures et toitures, procéder à des ajustements réglementaires concernant les piscines et le stationnement, prendre en compte des risques naturels et rectifier les erreurs matérielles.

Nous nous attacherons à donner un avis uniquement sur les modifications qui touchent la sphère « Eau », à savoir les ajustements réglementaires concernant les piscines et la prise en compte des risques naturels.

Concernant les piscines, nous notons que dans une volonté de réduire l'imperméabilisation des sols, l'emprise au sol des piscines sera désormais comptabilisée dans l'emprise au sol des constructions et nous nous en félicitons.

Concernant les risques naturels, nous notons l'ajout de nouvelles règles relatives au risque de retrait et gonflement des argiles et aux inondations par remontée de nappe (et non débordement de nappe) et inondation des caves. Nous tenons à porter à votre attention que l'article relatif au risque de retrait gonflement des argiles, tel qu'il est rédigé actuellement, concerne le risque d'inondation par ruissellement. Le titre est donc à modifier.

Pour faire appliquer cette règle, il convient d'insérer en annexe du règlement la cartographie de l'aléa du risque d'inondation par ruissellement éditée par le DDT95 en 2025 dont vous trouverez une copie jointe à ce courrier. La carte de l'aléa retrait gonflement des argiles n'est ici pas adaptée. Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Garges-lès-Gonesse, **un avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Charles BOCQUET

Vice-Président de la CLE
Croult-Engbien-Vielle Mer

Carte de l'aléas inondation par ruissellement (source DDT 95 - 2025)



